



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2017/11



ARRETE AUTORISANT L'IMPLANTATION DE BENNES DE RECYCLAGE TEXTILE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU la convention entre l'Eurométropole de STRASBOURG et certaines associations collectant les textiles ;
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le recyclage des textiles afin de limiter toute source de pollution ;

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1^{er} : l'implantation de bennes de recyclage textile est autorisée sur le banc communal à hauteur des points d'apport volontaire, à savoir :

- Parking rue du Bosquet
- Parking du boulodrome, rue du Général de Gaulle
- Rue des platanes
- Parking rue des Tulipes
- Rue Pablo Picasso

ARTICLE 2 : Seules les associations ayant signé une convention avec l'Eurométropole de STRASBOURG sont autorisées à déposer des bennes de recyclage textile.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
 - Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 2 février 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL